



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

Département des  
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse  
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-13 du 20 janvier 2021

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Parking de la Ferrage

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Romain MICHELIS, Responsable des Services Techniques, sollicitant une interdiction de stationnement sur le parking de la Ferrage pour procéder au nettoyage et à l'entretien des lieux, en collaboration avec le service nettoyage et propreté de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux sur plusieurs jours pour des raisons évidentes de stationnement difficile au cœur du

village,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur les trois niveaux supérieurs du parking de la Ferrage le mercredi 27 janvier 2021 de 07h00 à 14h00 et sur les deux niveaux inférieurs du parking de la Ferrage le mercredi 03 février 2021 aux mêmes horaires,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Sur les trois niveaux supérieurs du parking Ferrage le **mercredi 27 janvier 2021 de 07h00 à 14h00**
- Sur les deux niveaux inférieurs du parking Ferrage le **mercredi 03 février 2021 de 07h00 à 14h00**

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

**ARTICLE 5** : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jeannet, le 19 janvier 2021.

Julie CHARLES

Maire de Saint Jeannet

